

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE 11-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO (NUMÉRO 11)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 8 février 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« **1.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 18 h, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° secteur 1 : lundi;
- 2° secteur 2 : mardi;
- 3° secteur 3 : jeudi;
- 4° secteur 4 : vendredi. ».

2. L'article 2 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **2.** Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, la collecte des ordures ménagères se fait deux fois par semaine pour les immeubles résidentiels de 9 unités d'occupation et plus ainsi que pour les établissements institutionnels et commerciaux, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° secteur 1 : lundi et jeudi;
- 2° secteur 2 : mardi et vendredi;
- 3° secteur 3 : jeudi et lundi;

4° secteur 4 : vendredi et mardi. ».

3. L'article 3 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **3.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 8 h et 18 h, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : lundi;

2° secteur 2 : mardi;

3° secteur 3 : jeudi;

4° secteur 4 : vendredi. ».

4. Cette ordonnance est modifiée par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 8 h et 18 h, un mercredi sur deux, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4. ».

5. L'article 4 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **4.** Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 16 h 30, du mois de mai au mois de novembre, pour les immeubles résidentiels de 9 unités d'occupation et plus, dans les secteurs 1, 2, 3 et 4. ».

6. L'article 5 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **5.** Les résidus alimentaires et les résidus verts font l'objet d'une seule et même collecte de matières organiques dans les secteurs 1, 2, 3 et 4.

Le service de collecte des matières organiques se fait entre 8 h et 16 h 30, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : vendredi;

3° secteur 3 : lundi;

4° secteur 4 : mardi. ».

7. L'article 6 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 6. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 16 h 30, les deux premiers mercredis du mois de janvier, pour les secteurs 1, 2, 3 et 4. ».

8. L'article 12 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 12. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur 1 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le chemin de l'Anse-à-l'Orme; au sud par la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (bordant la ville de Kirkland : rues Budge et Antoine-Faucon) et à l'est par le boulevard Saint-Charles;
- 2° le secteur 2 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le boulevard Saint-Charles (exclu); au sud par les limites de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (bordant les villes de Kirkland et de Dollard-des-Ormeaux : rues Gaucher, Hazelnut, Oakwood, King, Magnolia et Jolicoeur) et à l'est par le boulevard Saint-Jean;
- 3° le secteur 3 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le boulevard St-Jean (exclu); au sud par la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (bordant la ville de Dollard-des-Ormeaux : rues Anselme-Lavigne, de Bristol, Shelborne, Aragon, Bedford, Elmview, Westpark et Raimbault) et à l'est par le boulevard des Sources;
- 4° le secteur 4 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le boulevard des Sources (exclu); au sud par la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (bordant la ville de Dollard-des-Ormeaux : rues 16^e Rue, Champlain, Colbert, Gouin, Sunnybrook, Delaney, Edward-Higgins et Hyman) et à l'est par la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (bordant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent). ».

9. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 13 février 2017.